

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTES SUD PERIGORD
23 Avenue de la Bastide
24500 EYMET
Tél 05/53/22/57/94

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

2019-71

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
Le 15 JUILLET à 20 h 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Plaisance sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 38
Présents 27
Pouvoirs 03
Votants 30

Délégués des communes :

Date de convocation : 10/07/2019

<u>BARDOU</u> -M. Jean Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE Excusé
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir -Mme Sylvie RIALLAND Excusée pouvoir à M. Bardet -M. Henri DELAGE -Mme Catherine CHAISE -M. Jean-Jacques LAGENEBORE -Mme Martine AGARD-DENUEL Excusée pouvoir à M. Bétaille -M. Maurice BARDET + 1 pouvoir -Mme Anne Laure BARBE -M. Jean-Louis COMBEAU + 1 pouvoir -Mme Rose LALLEMANT Excusée pouvoir à M. Combeau	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Régine BAGARD	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER Excusé -Mme Françoise DUBOIS	<u>MONMADALES</u> -M. Michel RAYNAL
<u>MONMARVES</u> -M. J.CI DOLO	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -M. Jean Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Daniel TOUPANCE	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES Excusé
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -Mme Annie LANDAT	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moïse LABONNE Absent	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE Absent	<u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL -M. Jean-Jacques NADAL Excusé -M. Martial LAJOUX Absent	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -M. Gérard SIMON
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. Pierre RICHIERO Excusé
<u>SINGLEYRAC</u> -M. Jean LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

Objet : Tarifs de restauration scolaire au 01/09/2019.

Lors de sa séance du 13 juin 2016, la commission scolaire avait décidé d'harmoniser progressivement le prix des repas de cantine en se basant sur les tarifs les plus élevés et en amenant progressivement tous les sites scolaires au même tarif.

La commission, réunie le 18 juin 2019, a validé les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Définition des ayants-droits :

- ✓ Elèves inscrits dans les écoles CCPSP
- ✓ Enseignants
- ✓ Personnels scolaires
- ✓ Personnels intercommunaux et communaux CCPSP sur autorisation

- ✓ Accueils de loisirs de Castillonnes et d'Eymet
- ✓ ADMR et CIAS
- ✓ Bénéficiaires occasionnels sur autorisation de la CCPSP.

Tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Elèves :

	Eymet Elémentaire	Eymet Maternelle	RPI Faux Issigeac	Nouveau RPI Fonroque Razac Singleyrac
Tarifs 01/09/18	2.94	2.89	2.79	Razac/Fonroque 2.92 Singleyrac 2.82
Tarifs 01/09/19	2.94	2.94	2.94	2.94

Pour les autres catégories d'ayants-droits, **les tarifs restent inchangés** (et seront revus après étude sur le prix de revient des repas), à savoir :

- **Adultes** (enseignants, personnels scolaires, communaux et intercommunaux) : 4.70€

- **Personnel de cantine et de service** : 2.40€

- **Autres ayants-droits** :

Accueils de loisirs de Castillonnes et d'Eymet : 3.40€

Portage CIAS : 4.60€

Portage ADMR : 4.80€

Bénéficiaires occasionnels : 4.80€

Le mode d'encaissement reste aussi inchangé :

Pour les élèves :

- ✓ Forfaitisation sur 10 mois
- ✓ Une régularisation fin de trimestre corrigéant le forfait des 2 autres mois
- ✓ Le 1^{er} jour d'absence sera dû (1 par mois), les autres seront décomptés
- ✓ Titre de recette émis, transmis au domicile des parents par la trésorerie. Règlement par chèque (envoi postal à la trésorerie), prélèvement automatique (le 10 de chaque mois à compter du mois d'octobre), virement ou en espèces à la trésorerie.

Pour les repas adultes et autres bénéficiaires :

- ✓ Titre de recette, au réel.

Entendu le présent exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-ADOPTE ces propositions et charge le président de l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au siège de la communauté.

Le Président,
Jérôme BETAILLE.

Reçu en Ss-Préf le
Publié ou notifié le
Certifié exécutoire

